

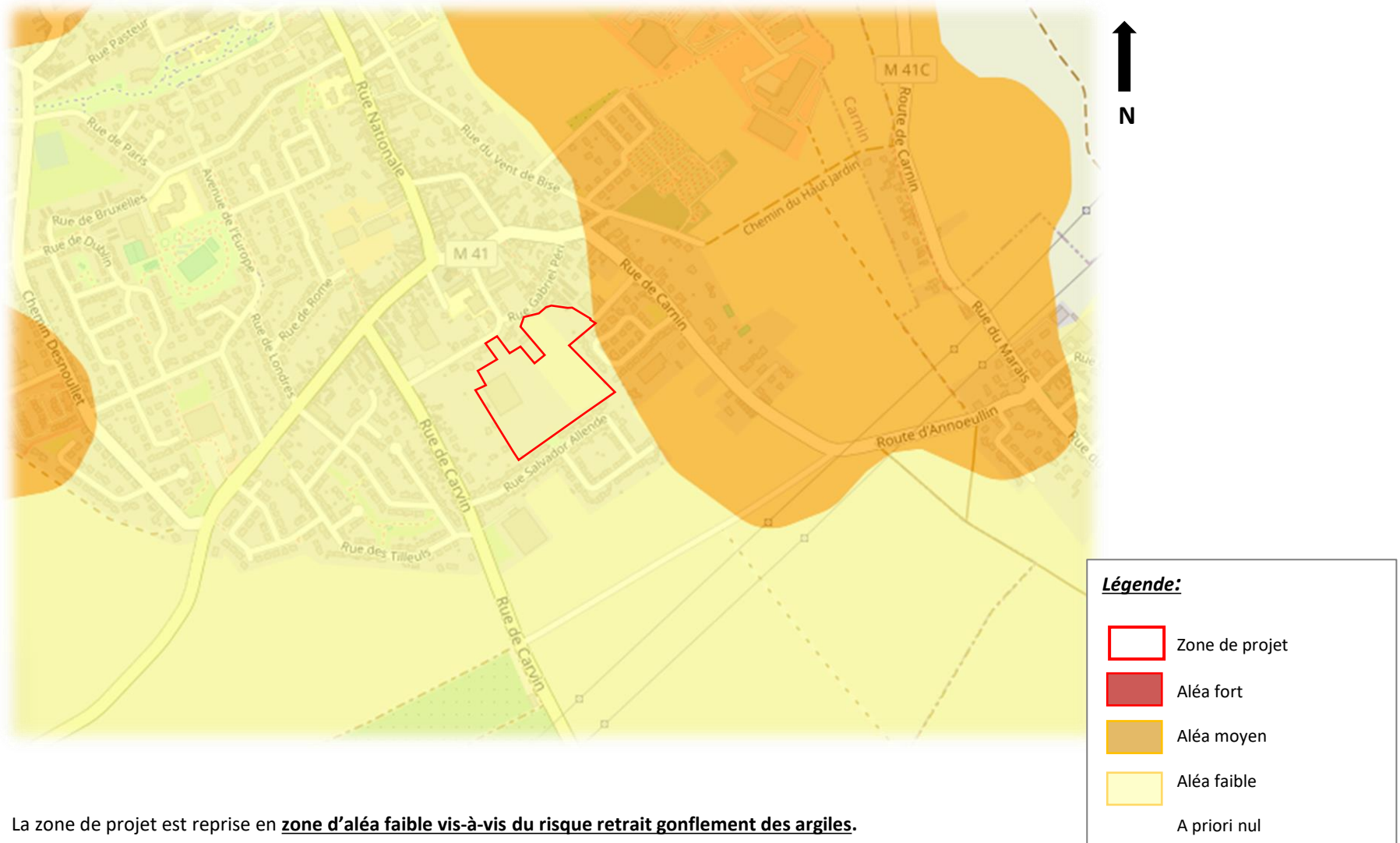


ANNEXE A : CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL DU SITE

Projet de construction de logements Rue du 8 Mai 1945 - ANNOEULLIN

Annexe A.1. : Aléa retrait-gonflement des argiles

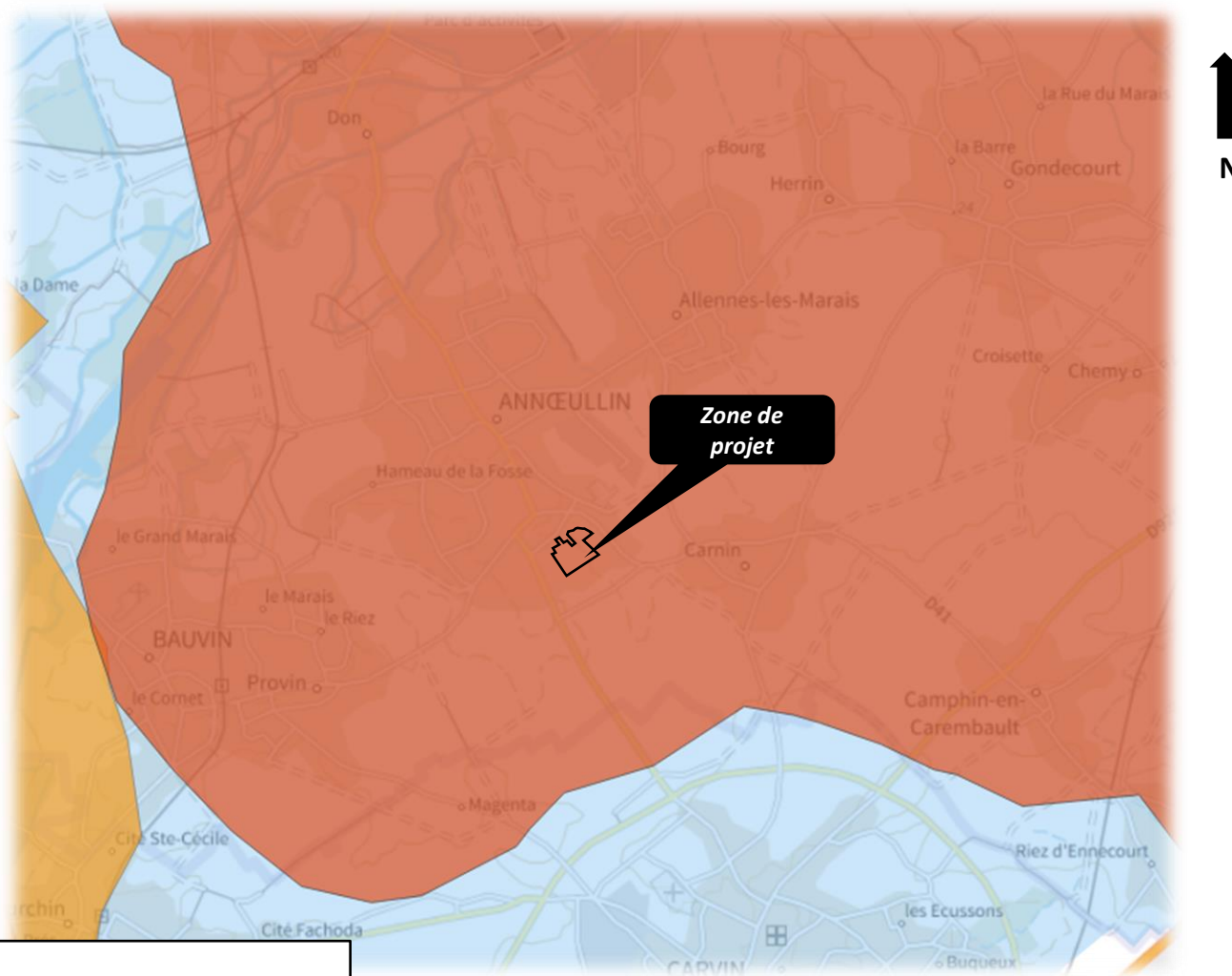
Sources : Prim.net / Géorisques



La zone de projet est reprise en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque retrait gonflement des argiles.

Annexe A.2.a : Localisation des Zones à Enjeu Eau Potable

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie



Légende:

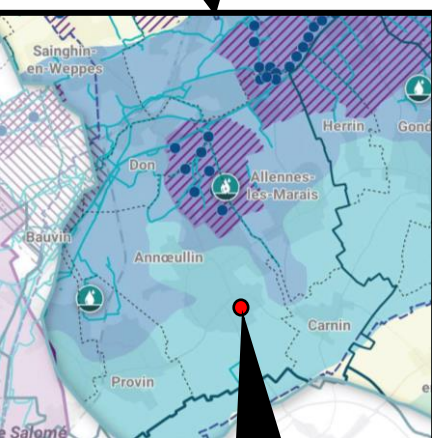
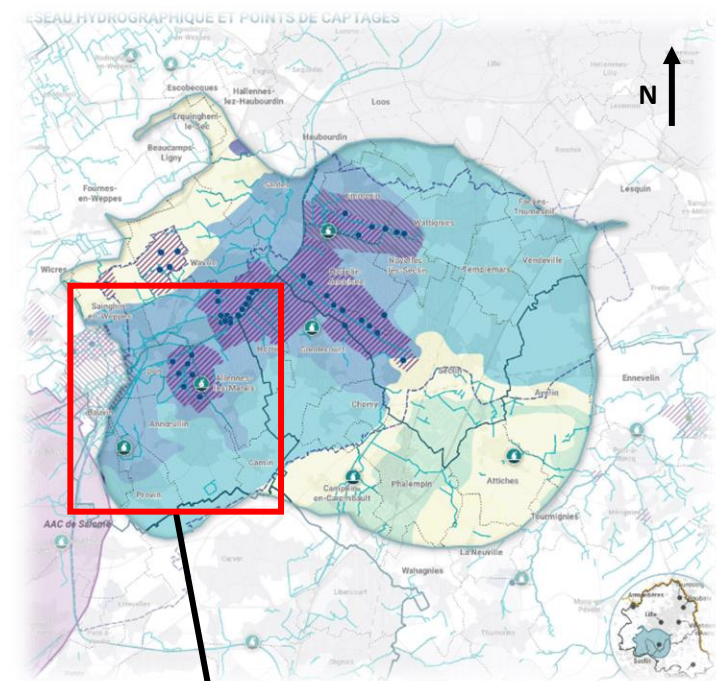
-  Zone de projet
-  Zonage à enjeu eau potable
-  Zonage des Aires d'Alimentation de captages

La zone de projet s'inscrit à l'intérieur des zones à enjeu eau potable définies par le SDAGE Artois-Picardie.

Elle s'inscrit dans une Aire d'Alimentation de captages (AAC) de Lille Sud.

Annexe A.2.b : Secteur Projet d'intérêt Général (PIG) et Aire d'alimentation de Captages (AAC)

Source : ADULM / Agence Régionale de la Santé des Hauts de France



Zone de projet

Vulnérabilité de la nappe de craie

- Totale
- Très forte
- Forte
- Moyenne
- Faible

Limites administratives

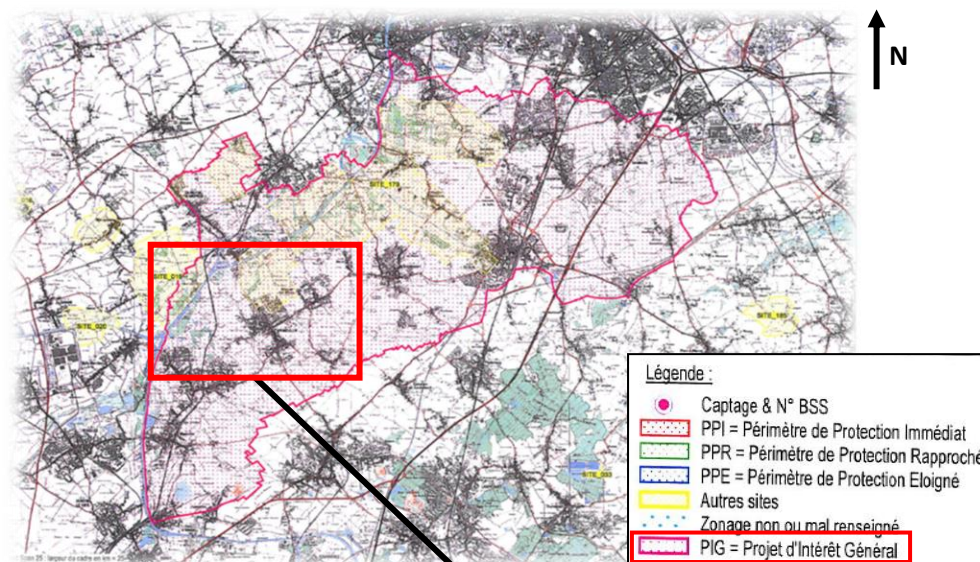
- Limite MEL / Pévèle Carembault
- Limite communale

Captages en eau potable

- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon
- Programme d'intérêt général (2007)
- A.A.C. de Salomé

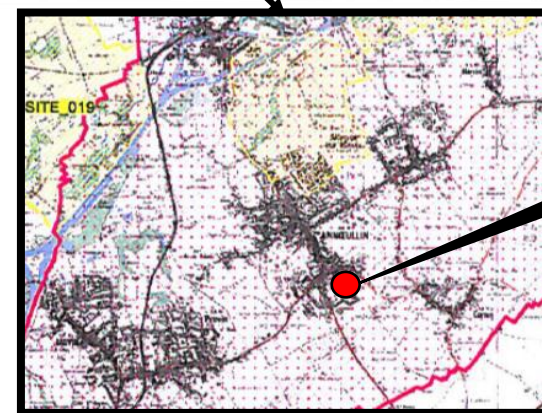
Périmètre de protection des captages

- Rapproché
- Éloigné
- Station de traitement des eaux
- Réseau hydrographique



Légende :

- Captage & N° BSS
- PPI = Périmètre de Protection Immédiat
- PPR = Périmètre de Protection Rapproché
- PPE = Périmètre de Protection Éloigné
- Autres sites
- Zonage non ou mal renseigné
- PIG = Projet d'Intérêt Général



Zone de projet

Au regard des cartes présentées ci-dessous, on constate que la zone de projet se situe dans l'Aire d'Alimentation de captage (AAC) de Lille Sud mais également dans le périmètre de Projet d'Intérêt Général (PIG) des champs captants de Lille Sud. Les captages d'eau potable les plus proches de la zone de projet, se situent au Nord entre les communes de Don-Saighin et Allennes-les-Marais.

Annexe A.3. : Localisation des Zones à Dominante Humide

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie

La zone de projet **n'est pas identifiée comme zone à dominante humide** identifiées au SDAGE Artois-Picardie.

De plus, **une étude de caractérisation de zone humide** a été réalisée sur site révélant l'**absence de zone humide** (cf. *Annexe C*).

Légende:



Zone de projet



Zones à dominante humide
identifiées au S.D.A.G.E.

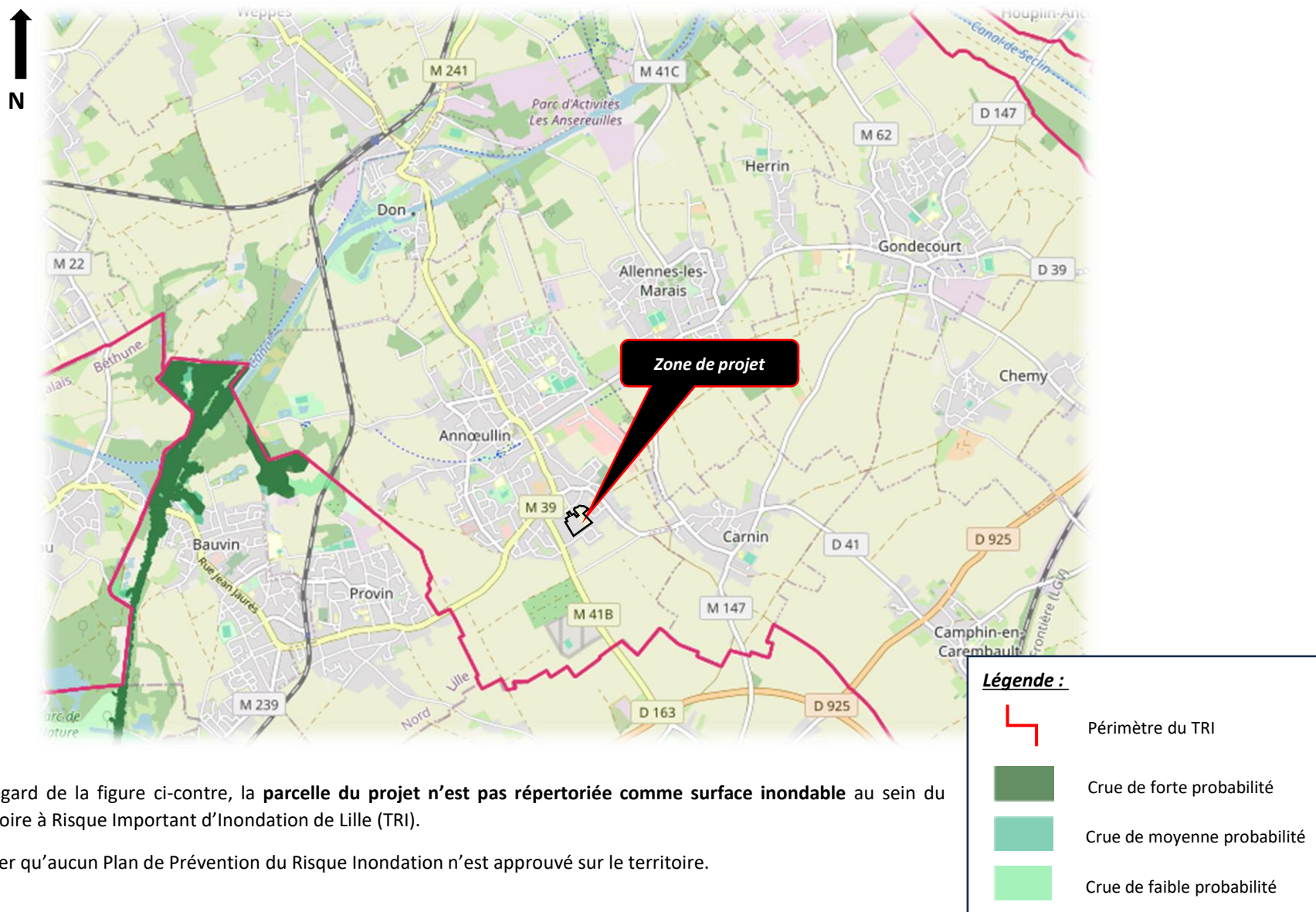


Hydrographie



Annexe A.4. : Territoires A Risques Important d'Inondation

Source : Prim.net / Géorisques

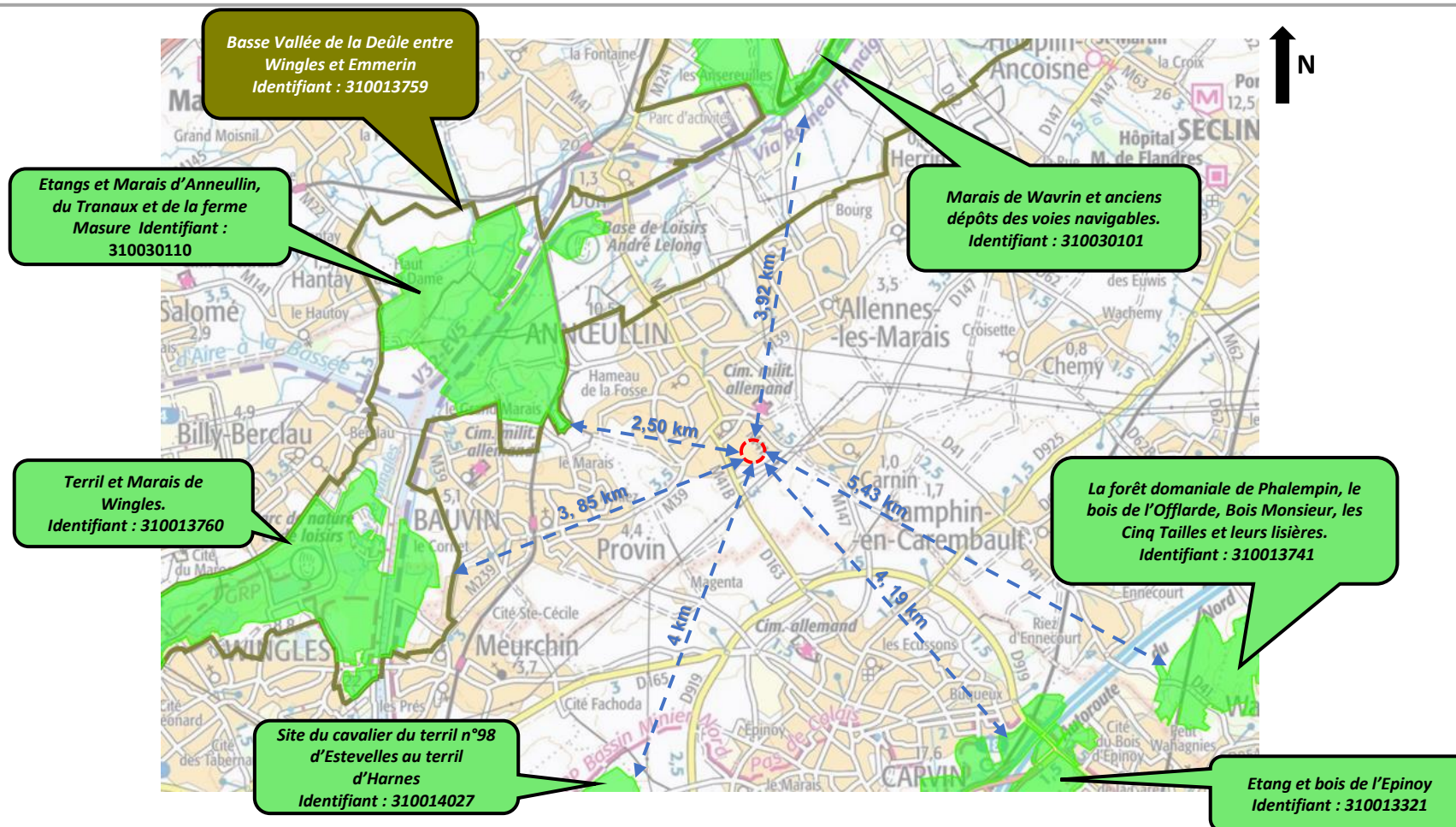


Au regard de la figure ci-contre, la **parcelle du projet n'est pas répertoriée comme surface inondable** au sein du Territoire à Risque Important d'Inondation de Lille (TRI).

A noter qu'aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est approuvé sur le territoire.

Annexe A.5.: Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches

Source : D.R.E.A.L. Hauts-de-France



La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont :

- **ZNIEFF type I :**

- Etangs et Marais d'Annœullin, du Tranaux et de la ferme Masure , à 2,50 km environ à l'Ouest de la zone de projet ;
- Marais de Wavrin et anciens dépôts des voies navigables, à 3,92 km au Nord de la zone de projet ;
- Terril et Marais de Wingles , à 3,85 km à l'Ouest de la zone de projet ;
- Site du cavalier du terril n°98 d'Estevelles au terril d'Harnes, à 4 km au Sud-Ouest de la zone de projet ;

- La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières, à 5,43 km au Sud-Est de la zone de projet ;
- Etang et bois de l'Epinoy, à 4,19 km au Sud de la zone de projet.

- **ZNIEFF type II :**

- Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin, à 2,50 km au Nord-Ouest de la zone de projet.

Annexe A.6. : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Source : Nord.gouv.fr



Légende:

 Zone de projet

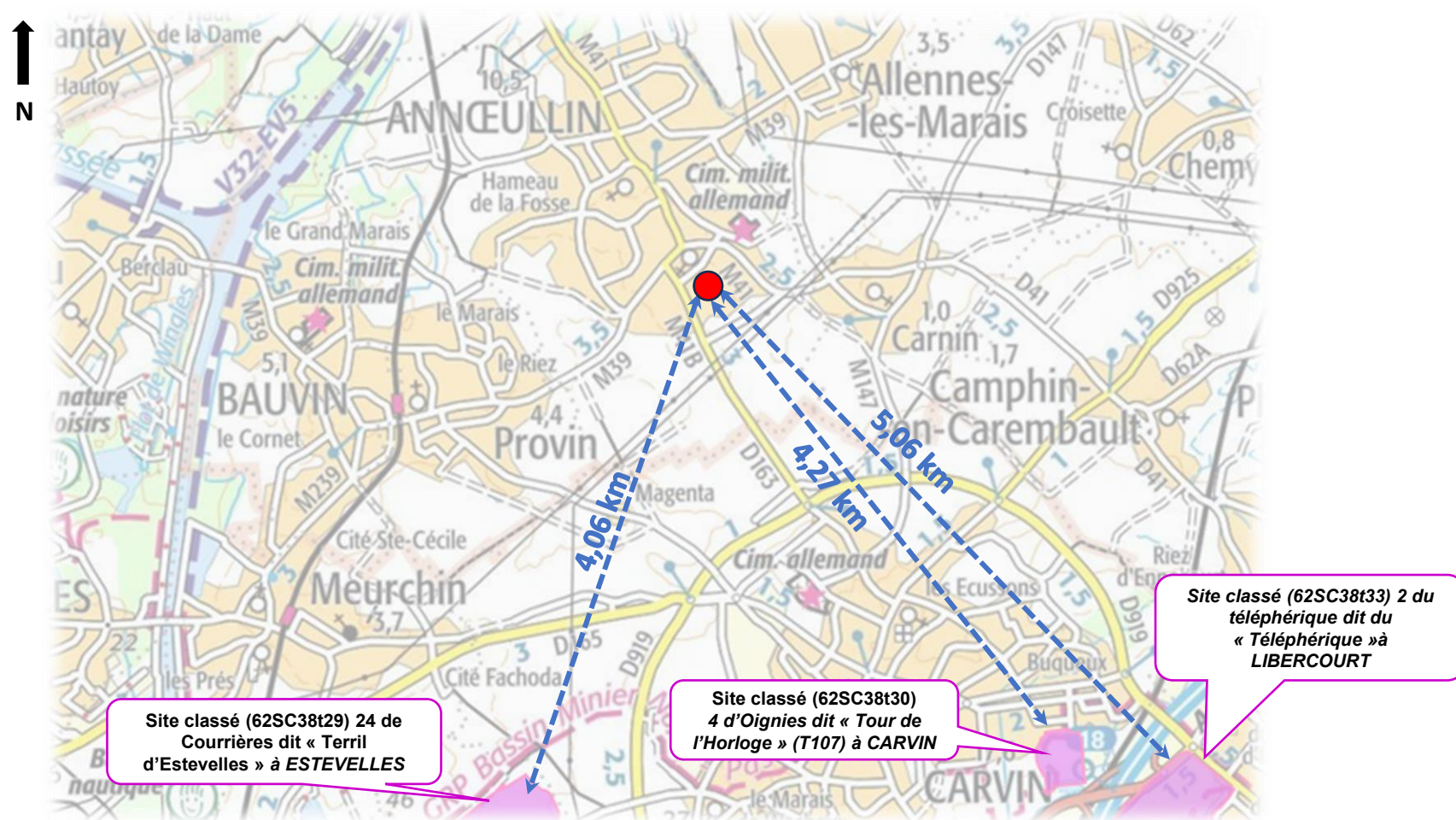
-  1 =Dist. autour de la voie: 300m
-  2 =Dist. autour de la voie: 250m
-  3 =Dist. autour de la voie: 100m
-  4 =Dist. autour de la voie: 30m
-  5 =Dist. autour de la voie: 10m

Au regard de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres du Nord datant du 30 septembre 2025, on s'aperçoit que **la zone de projet ne s'inscrit pas dans une zone impactée.**

A noter que la Rue de Carvin située à l'Ouest de la zone de projet, est classée en voie bruyante de catégorie 4 impliquant des secteurs bruyants sur 30 m de part et d'autre de la voie. Toutefois, elle n'impacte pas la zone de projet.

Annexe A.7.a: Localisation des sites et paysages classés par rapport à la zone de projet

Source: DREAL Hauts de France



Légende:



Zone de projet



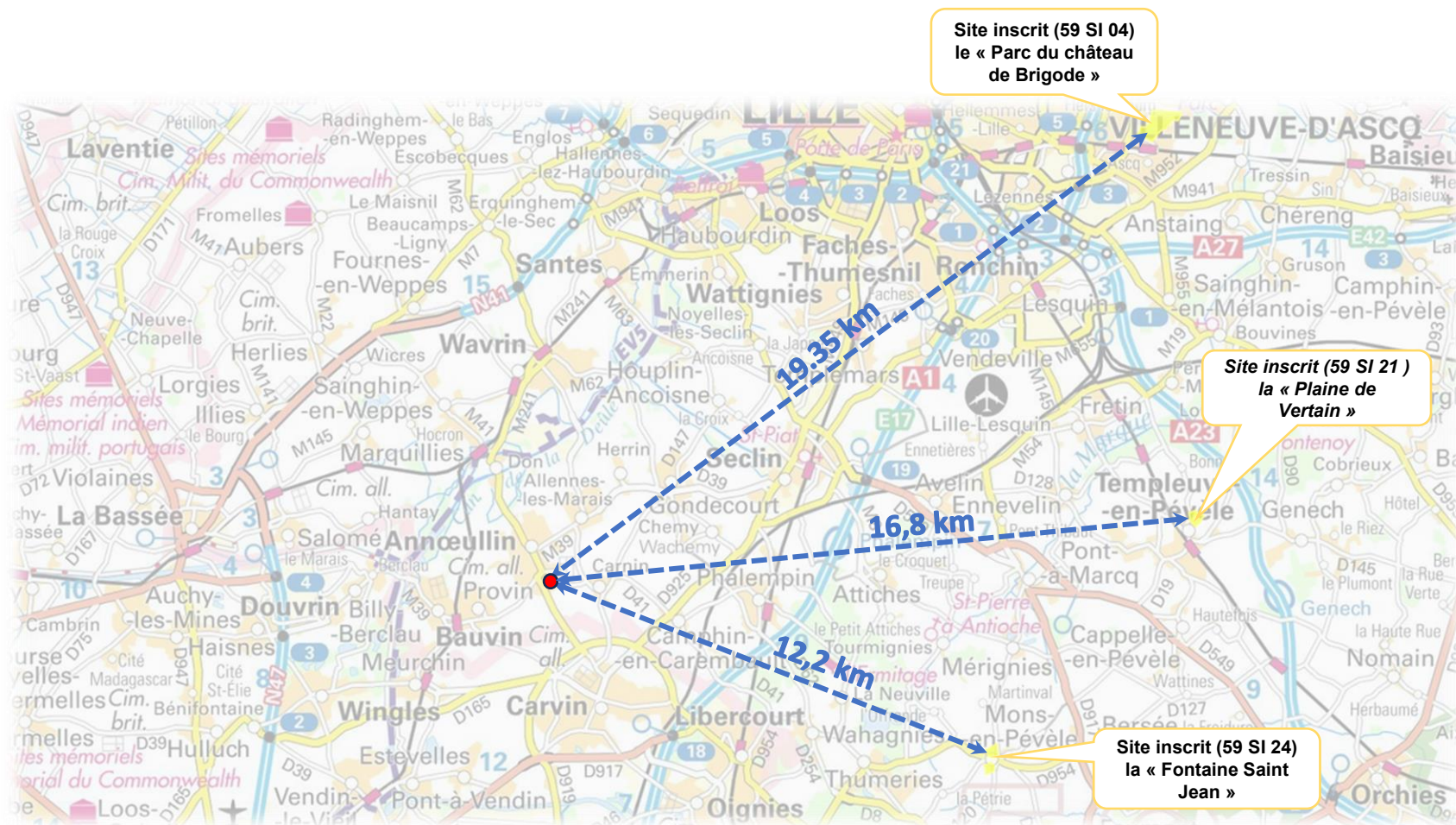
Paysage/ site classé

Au regard de cet extrait de carte, la zone de projet se trouve à environ :

- 4,06 km du Site Classé « 24 de Courrières dit « Terril d'Estevelles » (T098) » à Estevelles ;
- 4,27 km du Site Classé « 4 d'Oignies dit « Tour de l'Horloge » (T107) » à Carvin ;
- 5,06 km du Site Classé « 2 du téléphérique dit du « Téléphérique » (T115) » à Libercourt.

Annexe A.7.b: Localisation des sites et paysages inscrits par rapport à la zone de projet

Source: DREAL Hauts de France



Légende:



Zone de projet



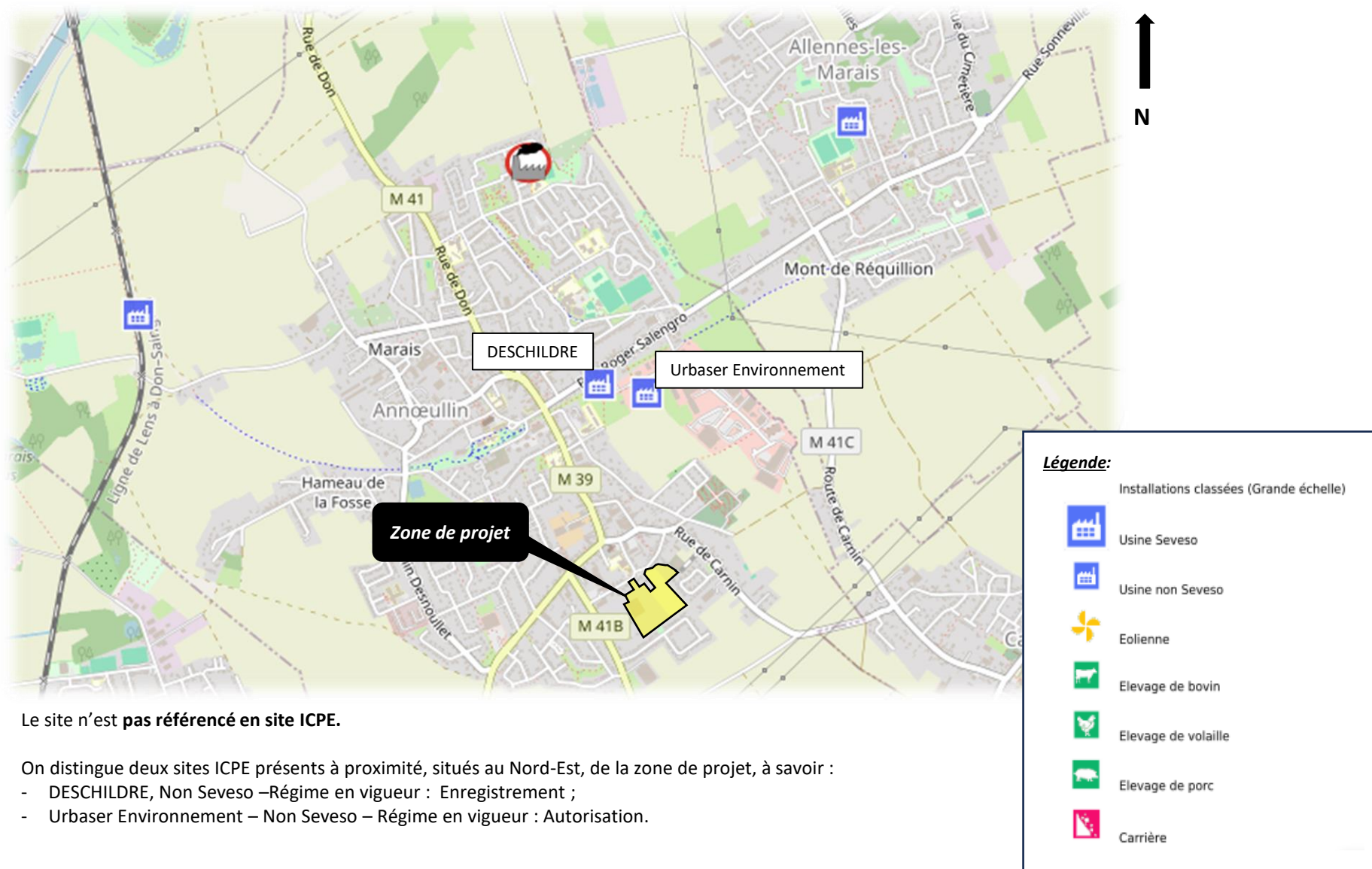
Paysage/ site inscrit

Au regard de cet extrait de carte, la zone de projet se trouve à environ :

- 12.2 km du Site Inscrit « **Fontaine Saint Jean** » à Mons-en-Pévèle ;
- 16.8 km du Site Inscrit « **Plaine de Vertain** » à Templeuve ;
- 19.35 km du Site Inscrit « **Parc du château de Brigode** » à Villeneuve d'Ascq.

Annexe A.8. : Risques industriels et technologiques

Source : GéoRisques



Le site n'est **pas référencé en site ICPE**.

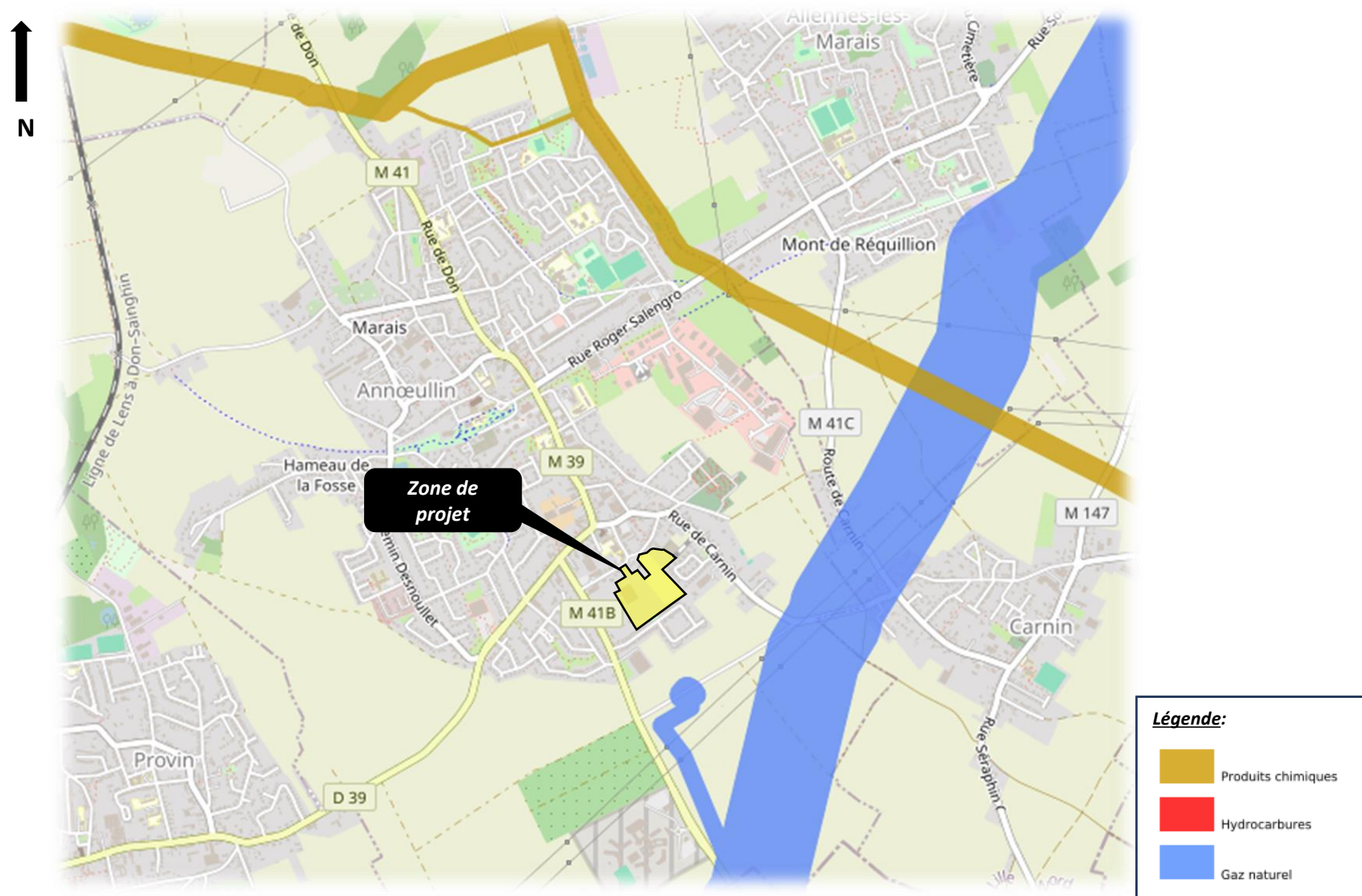
On distingue deux sites ICPE présents à proximité, situés au Nord-Est, de la zone de projet, à savoir :

- DESCHILDRE, Non Seveso – Régime en vigueur : Enregistrement ;
- Urbaser Environnement – Non Seveso – Régime en vigueur : Autorisation.

Annexe A.9. : Risques industriels et technologiques

Source : Géorisques

On constate la présence d'une **conduite de transport de matières dangereuses (Gaz naturel)** au Sud-Est de la zone projet et d'une **conduite de transport de matières dangereuses (Produits chimiques)** au Nord-Est de la commune d'Annoeullin. Au regard de leur position, la zone de projet n'est donc **pas directement concernée par ces conduites**.



Annexe A.10.: Extrait du plan de zonage du PLU

Source: PLU3.1 MEL

DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]

Urbain mixte

- [1] Centralités
- [2] Tissu mixte dense
- [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle
- [4] Tissu résidentiel intermédiaire
- [5] Tissu résidentiel collectif
- [6] Tissu résidentiel pavillonnaire
- [7] Tissu résidentiel diversifié
- [8] Hameaux

Application des dynamiques territoriales :

- [UCM] Cœur métropolitain
- [UCA] Villes-centres d'agglomération
- [UCO] Villes de la couronne urbaine
- [UVC] Villes du canal urbain
- [USE] Villes de l'arc sud est
- [UGB] Villes des grands boulevards
- [UAR] Villes d'appui et villes relais
- [UVD] Villes et villages durables
- [UGE] Villes gardiennes de l'eau

Urbain économique

- [UE] Zone d'activités diversifiées
- [UI] Zone d'industrie
- [UX] Pôle commercial monofonctionnel d'agglomération
- [UX x] Centralité commerciale complémentaire

Urbain aménagement

- [UZ] Zone d'aménagement concerté (ZAC)
- [UOP] Zone d'opération d'aménagement

À urbaniser

- [AUCM] Zone à urbaniser constructible mixte
- [AUCU] Zone à urbaniser constructible activités
- [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte
- [AUDA] Zone à urbaniser différée activités

Naturel

- [N] Zone naturelle
- [NP] Zone naturelle protégée
- [NE] Zone naturelle écologique
- [NZ] Zone naturelle tampon
- [NJ] Zone naturelle de jardin

Parc Urbain

- [UP] Zone de parc urbain

Agricole

- [A] Zone agricole

EMPLACEMENT RÉSERVÉ [RÈGLEMENT]

- [F] Emplacement réservé d'infrastructure (ERI)
- [S] Emplacement réservé de superstructure (ERS)
- [V] Emplacement réservé pour espaces verts et de continuités écologiques (ERV)
- [L] Emplacement réservé aux logements (ERL)
- [E] Servitude de projets d'équipements publics (SPEP)
- [A] Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- [SMS] Servitude de mixité sociale (SMS)
- [STL] Servitude de taille de logement (STL)

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE [RÈGLEMENT]

- Espaces Boisés Classés
- Squares et parcs
- Jardins Familiaux
- Terrains cultivés
- Secteur paysager simple
- Secteur paysager normal
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricole et naturelle
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité
- Espace naturel relais
- Coefficient de biotope par surface [CBS 1 à 6]
- Zone humide [ZH1, ZH2lp, ZH2mp, ZH2r, ZH2a]
- Zone à dominante humide [ZDH 0 à 4]

[SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

- Zone de protection [PIG] et périmètre de protection rapprochée [DUP] des champs captant
- Secteur de vulnérabilité des champs captant [AAC et AAC1]

PRESCRIPTIONS DIVERSES [RÈGLEMENT]

- Linéaire commercial "toute activité"
- Linéaire commercial "artisanal et commercial"
- Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi"
- Marge de recul
- Prescriptions spéciales de voirie
- Secteur de très bonne desserte et de densité minimale
- Secteur affecté au domaine public ferroviaire
- Cheminement piéton et itinéraire cyclable existants ou à créer
- Secteur de performances énergétiques et environnementales renforcées [SPEER 1 à 3]
- Servitude de mixité fonctionnelle (SMF)

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET NATUREL [RÈGLEMENT]

- Sols pollués [n ou n1]
- Autres secteurs à risque d'inondation [id] et risque minier [im]

[SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

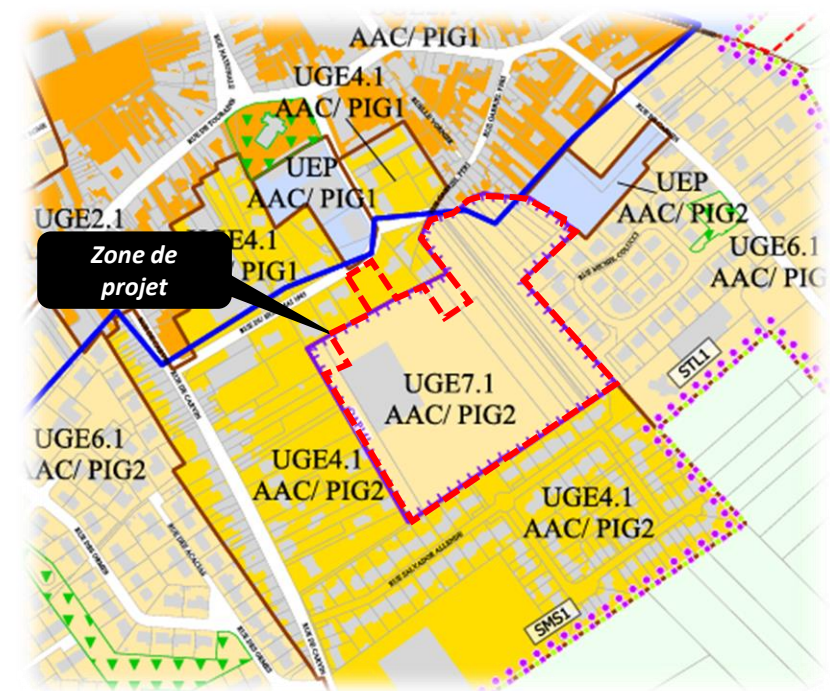
- Secteur à risque d'inondation du PPRi: de la Vallée de la Marque [ia] de la Lys aval [ib]
- Secteur à risque d'inondation du PPRi: Ruissellement au Nord-Ouest de Lille [ic]

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- [OAP] Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF

- Parcelle
- Emprise bâtie
- Voies d'eau (rivière, canal, plan d'eau...)



La zone de projet est classée en zone :

- UGE7.1 : correspondant à une zone urbaine mixte aux tissus résidentiels diversifiés des villes gardiennes de l'eau ;
- ACC : correspondant à un secteur de vulnérabilité des champs captants ;
- PIG 2 : correspondant à une zone de protection des champs captants (Projet d'Intérêt Général).

- La zone de projet est inscrite dans une Opération d'aménagement et de programmation (OAP).

La zone de projet est concernée par 2 emplacements réservés, à savoir :

- une servitude de mixité sociale (SMS1) ;
- une servitude de taille de logement (STL1) ;

Annexe A.11.: Orientation d'aménagement et de Programmation de la zone de projet

Source: PLU3.1. MEL

141 | ANNÉEULLIN
8 MAI 1945



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est complémentaire au règlement de la zone. La demande d'autorisation d'urbanisme doit être compatible avec cette OAP et être conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

DERNIÈRE VERSION
APPROUVÉE LE 17
OCTOBRE 2025

Annexe A.12.: Orientation d'aménagement et de Programmation de la zone de projet

Source: PLU3.1. MEL



Contexte

OAP en zone urbaine

Située au sud-ouest de la métropole lilloise, sur le Territoire de la couronne sud, la commune d'Annoeullin a une identité rurale forte marquée par les espaces agricoles qui l'enserrent, mais également un passé industriel important. Identifiée dans l'armature urbaine du SCoT comme ville d'appui pouvant accueillir une part importante de projets de logements (mise en conformité avec la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR)).

Par ailleurs la commune se situe sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable AAC et fait ainsi partie des communes dite « Gardienne de l'eau ». À ce titre, la commune ne peut plus s'étendre sur les espaces agricoles et naturels. Pour répondre à ses besoins, elle doit travailler sur des fonciers au sein de son enveloppe urbaine. La zone reprise dans la présente OAP constitue le dernier tènement foncier d'importance au sein de sa tâche urbaine.



Objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, le projet urbain poursuit notamment les objectifs suivants :

- Prendre en compte le vieillissement de la population en proposant différentes formes d'habitat
- Permettre un parcours résidentiel auprès des jeunes ménages
- Intégrer des services et commerces de proximité afin d'améliorer le cadre de vie et conforter le vivre ensemble
- Encourager les mobilités douces et l'intermodalité, en lien avec la trame verte existante.
- Favoriser la résidentialisation.
- Concevoir un projet d'aménagement qui s'inscrit dans le projet de territoire Gardiennes de l'eau.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET



Modalités d'aménagement et d'équipement de la zone

Phasage

L'aménagement se fait en deux phases indépendantes, qui peuvent être réalisées en même temps. Cependant la phase n°2 ne pourra être réalisée que si la phase 1 est engagée.



Modalités d'aménagement d'ensemble

L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure des équipements de la zone (différents permis peuvent être déposés).



Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Conditions d'équipement par les réseaux

Réseau d'eau potable

Les dispositions des règlements (règlement du service public de distribution de l'eau potable, règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département du Nord...) et des prescriptions techniques de la MEL en vigueur s'appliquent.

Réseau d'assainissement et gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales doit être conforme aux prescriptions du PLU et s'inscrire dans les principes d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. L'infiltration à la parcelle doit être recherchée notamment sur ce territoire « Gardienne de l'eau ». Aussi, les aménagements de gestion des eaux pluviales devront être conçus pour optimiser l'infiltration à son maximum, viser la transparence hydraulique de l'aménagement et tendre vers le « zéro rejet » vers le réseau d'assainissement en gérant l'eau en surface au plus près de l'endroit où tombe la goutte d'eau, en privilégiant les solutions de gestion fondées sur la nature et alternatives aux solutions d'assainissement traditionnelles telles que les noues, revêtements poreux, tranchées drainantes, fosses d'arbres, jardin de pluie... Les espaces perméables devront permettre l'infiltration des eaux de toiture et de ruissellement des parcelles

privées et intégreront des dispositifs permettant l'infiltration. Les contraintes hydrauliques devront être génératrice d'aménagements paysagers et d'une réduction forte de l'imperméabilisation des sols. Les ouvrages, bassins, noues et fossés sans traitement paysager sont proscrits.

Déplacements et mobilité

- Accès, desserte du site, lien aux transports en commun

Les trames viaires existantes rue du 8 mai 1945 et rue Allende constituent les entrées principales du site. Une voie douce en lien avec l'équipement petite enfance est demandée sur la rue de Carmin.

- Trame viaire interne

Une voirie secondaire devra être développée au sein du site afin de permettre un bouclage entre les deux voiries existantes à ce jour.

Organisation du stationnement

Chaque zone de stationnement extérieur fera l'objet d'un aménagement paysager soigné de façon à limiter l'impact visuel (arbres d'alignement, haies...), avec des matériaux favorisant la bonne infiltration des eaux pluviales. De manière générale, le stationnement dédié aux logements sera géré à l'unité foncière.

Des poches de stationnements sont à privilégier pour les logements collectifs afin de limiter l'emprise au sol et composer des espaces publics harmonieux et lisibles.

La mutualisation et le foisonnement sont permis dans les conditions fixées au règlement.

Programmation

Optimisation foncière

Le site devra accueillir du logement ainsi que des équipements et services, afin de garantir une mixité fonctionnelle. Le site devra comporter à terme un minimum de 150 logements répartis sur deux phases d'aménagement. La première phase devra comporter un minimum de 90 logements.

Mixité fonctionnelle

La programmation doit concourir à l'objectif de mixité fonctionnelle du territoire repris dans le PADD et dans l'OAP thématique Aménagement. À cet effet, dans la phase 1 du projet, une surface de plancher équivalente à au moins 5% de celle développée pour l'habitation (de cette phase) sera affectée à des activités économiques. Ces activités pourront être comprises parmi les sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, activités de service où s'effectuent l'accueil d'une clientèle.

Typologie de logements

Un minimum de 50% de la production devra se faire en petite typologie T3 et moins afin de répondre aux besoins du territoire.

20% de l'offre en logements et/ou hébergement

développée dans chacune des phases devra être à destination des personnes âgées. Cette catégorie de logements pourra être en locatif social mais également en libre avec des formes de types bégainages.

En terme de forme urbaine, une mixité entre le logement individuel, intermédiaire et collectif est attendue.

Mixité sociale

Répartition diversifiée de l'offre logement qui s'applique à chaque phase de l'OAP

Logement	Nombre de logements, en %		
Libre	Maximum 50%		
Locatif social	Minimum 30 %	dont PLUS	Minimum 50%
		dont PLAI	Minimum 30%
Logement intermédiaire (accession ou locatif)	Minimum 10%		



Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Insertion du projet dans son environnement urbain et paysager proche

Le projet s'inscrira dans la continuité des épannelages bâtis du centre avec une attention particulière sur l'intégration paysagère et le traitement des franges déjà bâties notamment en logements individuels.

Une gradation en terme des hauteurs est attendue avec des hauteurs plus faibles aux abords des lotissements existants et une hauteur qui pourra être plus importante au centre du site.



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Principes de composition urbaine du projet

Le traitement architectural des façades en front à rue et qui donnent sur l'espace public doit garantir une bonne transition avec le tissu urbain existant et participer à l'animation du secteur.

Les constructions nouvelles s'inscriront dans la silhouette urbaine existante notamment par le choix des hauteurs. Le projet ne peut prévoir de hauteur supérieure à R+3+attique ponctuellement

au centre du site ou en front à rue. Une mixité typologique des formes urbaine est aussi préconisée, ainsi les typologies d'habitat individuel groupé (R+2 maximum) assureront la transition avec les maisons et villas limitrophes.

Aspects urbains, architecturaux et paysagers

Le projet devra prévoir des espaces de pleine terre conformément à la réglementation « Gardienne de l'eau » qui s'applique sur cette zone. Une attention toute particulière sera portée à la continuité paysagère entre les espaces privatifs, les espaces communs et les stationnements. Les espaces communs devront favoriser une présence végétale forte ainsi que des revêtements perméables.

Le partage modal des voiries doit être sécuritaire et agréable, l'aménagement des voies doit prévoir une largeur suffisante afin de garantir un partage des modes actifs/automobiles.

Le choix des matériaux ainsi que leurs couleurs dominantes doit permettre aux nouvelles constructions de s'inscrire harmonieusement dans le paysage existant.



Adaptation et transition énergétiques et environnementales

Participation à la trame verte et bleue et nature en ville

Le projet devra proposer des espaces ouverts végétalisés et des parkings en revêtements perméables. Les espaces de pleine terre végétalisés et les espaces libres devront être aménagés en veillant à assurer les continuités écologiques du secteur.

Les haies présentes sur le site à ce jour, devront dans la mesure du possible être conservé afin de limiter les impacts sur les quartiers existants.

Dans le souci d'encourager la biodiversité, toutes les strates végétales doivent être représentées afin d'assurer une continuité verte et de renforcer les connexions biologiques sur les espaces verts créés. Ainsi, il est recommandé d'associer :

- la strate arborée avec les arbres de moyen et grand développement (supérieur à huit mètres de haut), pouvant être utilisés comme individus isolés ou en mélange pour former haies et boisements,
- la strate arbustive pour former haies et lisières ou composer des massifs mixtes,
- la strate herbacée pour composer les prairies et gazons, en construisant les palettes végétales du projet avec les essences adaptées au sol et au climat issues de l'annexe documentaire.

Les espèces plantées doivent être endémiques pour favoriser le maintien et le développement de la biodiversité. Les espèces végétales doivent être diversifiées pour participer au renforcement du milieu naturel. L'ensemble des espaces verts (collectifs et privés) doit être mis en réseau de manière à faciliter la circulation de la faune.

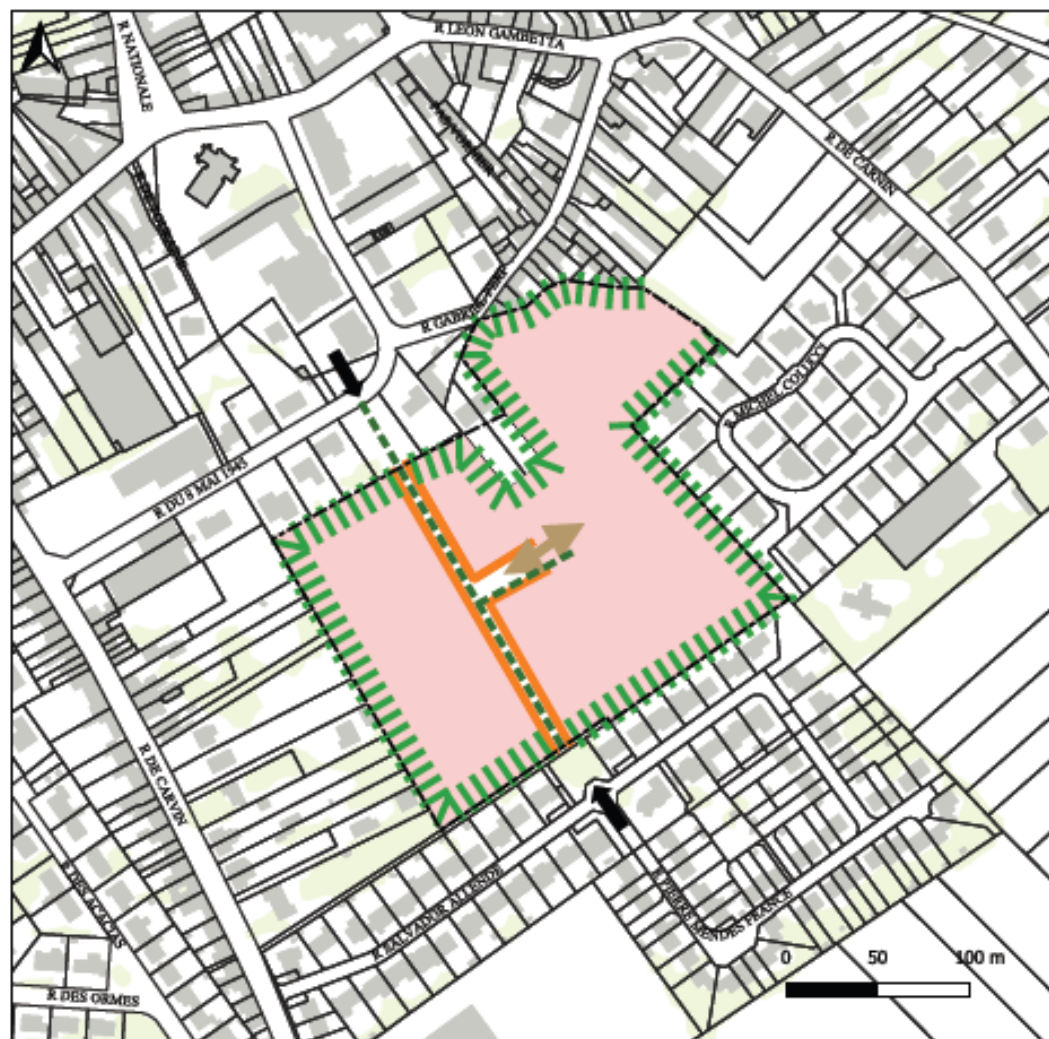
De plus, dans l'optique de valoriser le plus possible la biodiversité et la trame noire, un soin particulier sera apporté afin de choisir des solutions de luminaire qui favorisent la vie nocturne.

Amélioration du cycle de l'eau

Le site d'étude se trouve dans le territoire « Gardiennes de l'eau ». Un grand soin doit être apporté à la préservation de cette ressource ; le projet doit donc être le plus perméable possible. Aussi, concernant les espaces de pleine terre végétalisés et les espaces communs extérieurs, les dispositions du règlement de la zone s'appliquent.



Schéma d'aménagement d'ensemble



--- Périmètre de l'OAP

SECTION 2 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENT DE LA ZONE



Accès véhicules au site

— Liaison viaire
double sens

--- Liaison mode doux

SECTION 3 PROGRAMMATION

■ Secteur à vocation de logements

— Rez-de-chaussée actif ou évolutif

SECTION 6 QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE



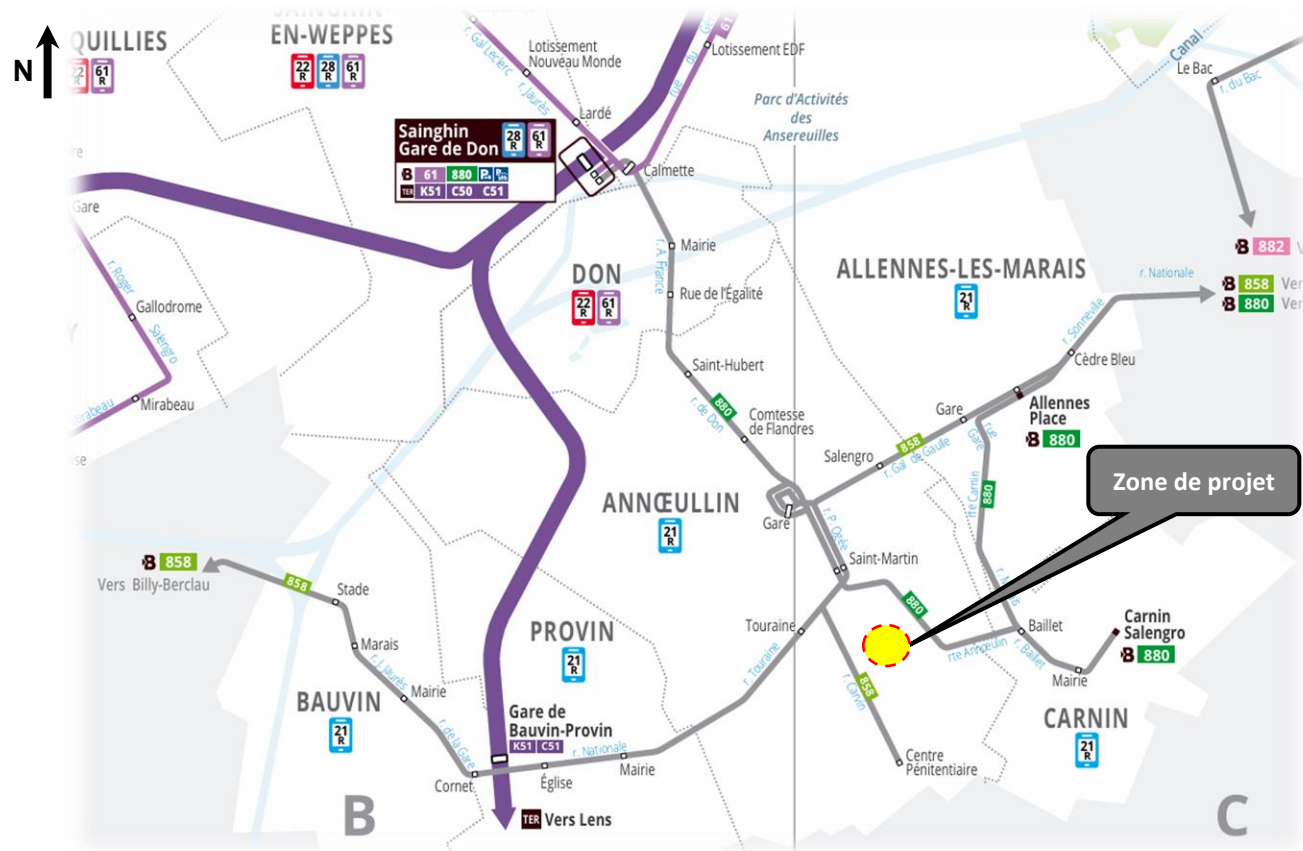
Traitement végétal des limites

Source: Ilévia / Géoportail

- *Desserte en bus*

Les arrêts de bus les plus proches de la zone de projet sont :

- **L'arrêt « Saint Martin »** installé à environ 300 m au Nord de la zone de projet, sis Rue Nationale. Cet arrêt est desservi uniquement par la **ligne de bus 880**.
- **L'arrêt « Touraine »** installé à environ 500 m à l'Ouest de la zone de projet, sis Rue de Touraine. Cet arrêt est desservi uniquement par la **ligne de bus 858**.



Lignes	Nb de bus par jour	Fréquences	Temps de trajet (exemple)
Ligne 880 : Gare de Don (Sainghin-en-Weppes) – Cèdre Bleue (Allennes les Marais)	9 bus (Aller) et 9 bus (retour)	6h27 à 17h53	10 mn = Gare de Don Sainghin
Lignes	Nb de trajet par jour	Fréquences	Temps de trajet (exemple)
Ligne 858 : Billy-Berclau Mairie (Bauvin) – Saint Piat (Seclin)	22 bus (Aller) et 22 bus (Retour)	6h02 à 18h43	47 mn = Gare de Don Sainghin 9 mn = Gare de Bauvin

Annexe A.12.: Desserte en transports en commun /modes doux et proximité des équipements

Source: PLU 3.1. – MEL

• Desserte en modes doux

Des pistes cyclables se trouvent à proximité de la zone de projet sur la Rue de Touraine et la Rue Roger Salengro.

Un réseau point nœud se trouve au Nord de la zone de projet (n°9) sis Rue Roger Salengro.

On note la présence de projets cyclables ainsi que des itinéraires conseillés à proximité de la zone de projet, à savoir :

- Rue de Carvin ;
- Rue Roger Salengro ;
- Route de Carnin ;
- ...

Légende

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

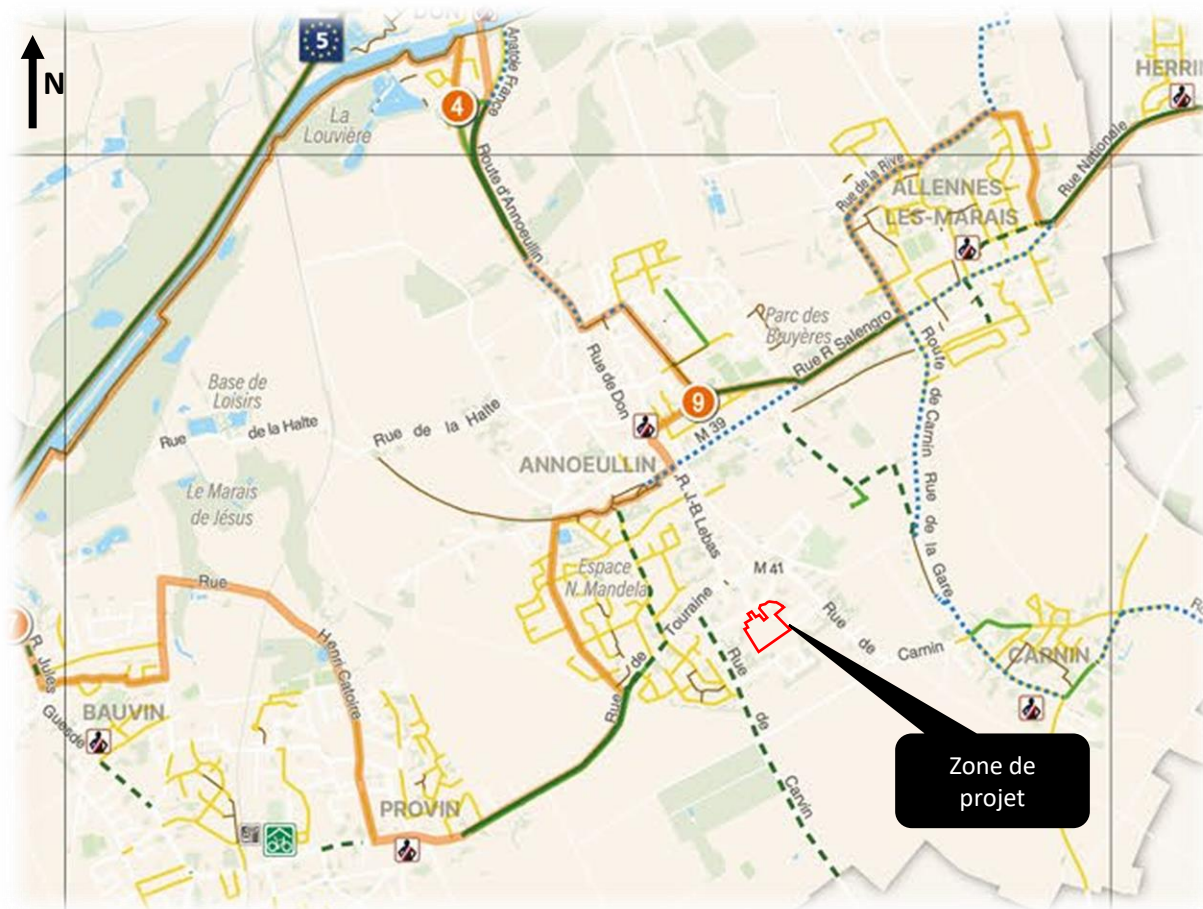
Bicycle facilities

-  Piste cyclable ou voie verte ou couloir bus + vélo
Cycle path or greenway or cycle busway
-  Bande cyclable ou chaudiou*
Cycle lane
-  Chemin cyclable
Cycle path
-  Itinéraire conseillé
Advised route
-  Rue à circulation apaisée
Traffic-calmed way
-  Projet cyclable
Cycle project

ITINÉRAIRES CYCLABLES

Cycling routes

-  Itinéraire européen
European route
-  Itinéraire régional
Regional route
-  Tracé officiel du Paris - Roubaix
Official route of the legendary Paris - Roubaix race
-  Réseau Points-Nœuds
Numbered-nodes cycle network



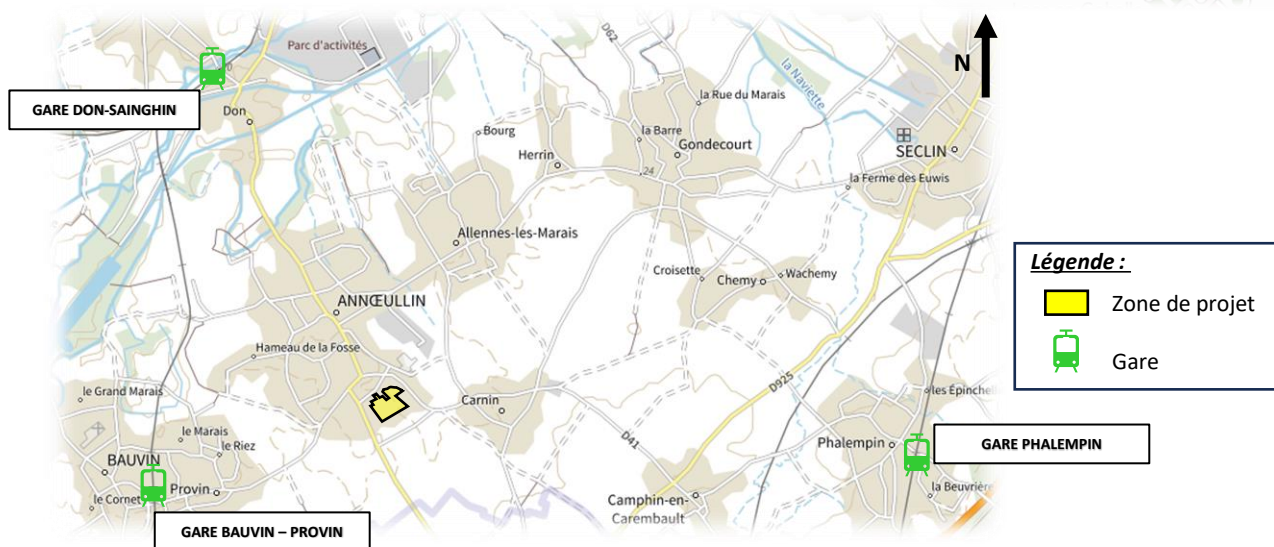
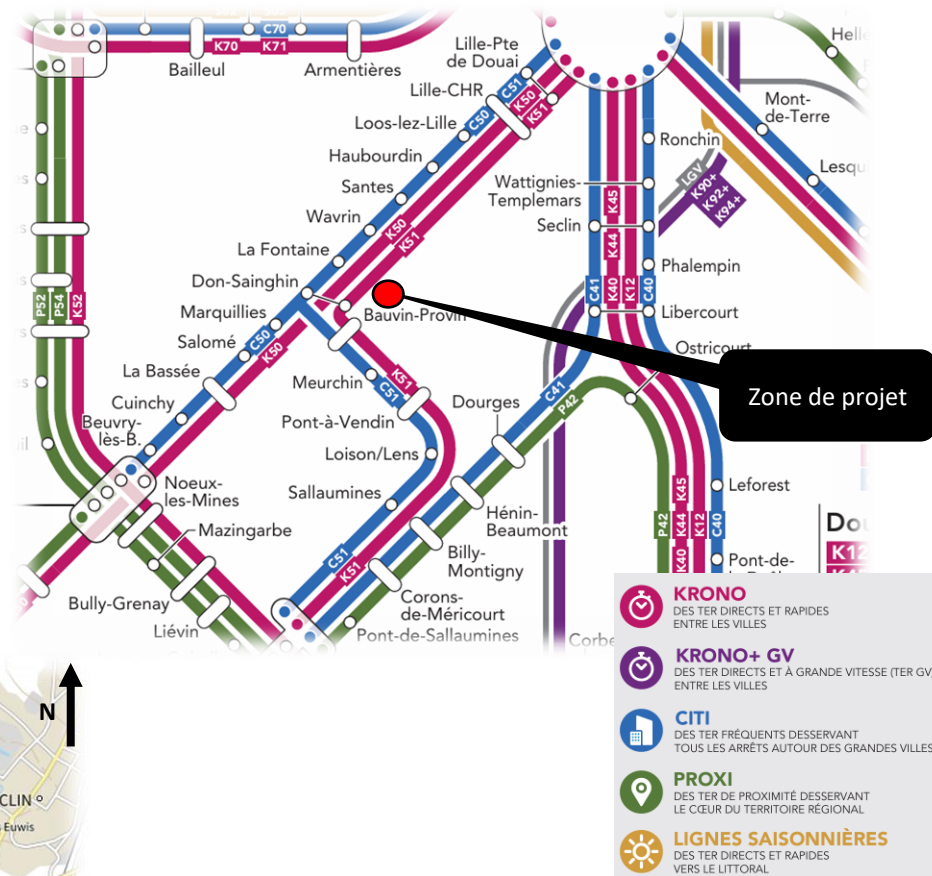
Annexe A.12.: Desserte en transports en commun /modes doux et proximité des équipements

Source: TER Hauts-de-France / Géoportail

• Desserte en train

Plusieurs gares se trouvent à proximité de la zone de projet, à savoir :

- La gare de **Bauvin-Provin** installée, au Sud-Ouest, à environ 3.0 km de la zone de projet. Elle est desservie par la **ligne K51** reliant Lille Flandres à Don Sainghin en **28 min** et Don Sainghin à Lens en **22 min**. A noter que cette gare est accessible, à vélo, en **10 mn** depuis la zone de projet.
- La gare de **Don-Sainghin** installée, au Nord, à environ 4,7 km de la zone de projet. Elle est desservie par la **ligne C50** reliant Lille Flandres à Don Sainghin en **28 min** et Don Sainghin à Béthune en **27 min**. A noter que cette gare est accessible, à vélo, en **14 mn** depuis la zone de projet.
- La gare de **Phalempin** installée, à l'Est, à environ 7,4 km de la zone de projet. Elle est desservie par la **ligne C40** reliant Lille Flandres à Douai en **19 min**. A noter que cette gare est accessible, à vélo, en **25 mn** depuis la zone de projet.



Annexe A.13. : Polarités et Desserte en transports en commun

Source : Géoportail

- Services et équipements présents dans un rayon de 500 et 1km



Au regard de cette cartographie, on s'aperçoit que les différentes polarités s'inscrivent dans un rayon de moins de 500 m à moins d'1 km de la zone de projet à savoir des équipements scolaires / sportifs mais aussi des commerces et services de proximité.

Sa position est favorable néanmoins on note que l'offre en transports en commun est faible, notamment en ce qui concerne la fréquence des bus. L'arrêts de bus, le plus proche, à savoir l'arrêt « Saint-Martin », se situe Rue Nationale, à 300m au Nord de la zone de projet. A noter que, le maillage doux sera étoffé en cœur de site assurant ainsi de nouvelles connexions sécurisées inter-quartiers venant ainsi renforcer le réseau de cheminements existants.